

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 6 février 2025, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :

Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, M. O. ROLLAND, A. ROBINDIOT, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, E. GIRAUDON, B. PARANTHOEN, MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, R. BISS, F. VANGHENT, J. F. GOAZIOU, H. LESTIC, J. MASSE, G. ROPARS, L. JEGOU, E. PENVEN.

Procurations :

G. NICOLAS, procuration à L. JEGOU,
G. PERRIN, procuration à J. MASSE,
G. LE BRAS, procuration à E. PENVEN.

Absents :

M.M. DESMEULLES, C.
LAMOUR, R. LISSILLOUR-
MENGUY

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	21
Nombre de votants	24

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice. GATTA

Procès-verbal de la séance précédente : Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 a été adopté et signé par les membres présents au début de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2025.

Pour rappel, un élu local exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité.

De ce fait et conformément à la réglementation, si l'un ou l'une des Conseillers Municipaux estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il ou elle doit se déclarer avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote.

En début de séance, Mme le Maire rend hommage à Mme Ernestine LAMOUR, décédée le 28 janvier 2025, à l'âge de 92 ans. Elle rappelle l'engagement de cette dernière pendant plus de 40 ans au sein du CCAS mais également dans la vie locale de Ploubezre. Une minute de silence est observée en mémoire de Mme Ernestine LAMOUR.

Décisions prises par délégations du Conseil Municipal au Maire (Article L2122-22 du CGCT)

- ❑ **1. Renouvellement ligne de trésorerie** : 400 000 € auprès de la caisse d'Épargne
- ❑ **2. Placement sur compte à terme du capital décès de M. Daniel OLLIVIER de 40 000 € au taux nominal de 2.56% (Taux actuariel 2.62%) pour une durée de trois mois.** Le placement initial pour un an de cette somme s'est terminé au 16/01/2025.
- ❑ **3. Modification de la délibération 2024-76 (DM du budget principal n°2) en 2024-76 bis,** à la suite d'une erreur matérielle de numéro de compte (aucun impact sur les montants ni le budget).

1. FINANCES

A. Subventions aux associations - 2025

Exposé des faits : Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'incompatibilité du vote d'un élu avec sa qualité de membre d'une association ou d'une organisation et propose de reconduire le vote spécifique par association pour permettre le retrait de certains élus. Elle demande donc à chacun d'être vigilant et de se retirer des débats lorsqu'il est membre du bureau d'une association.

Puis Madame LE CARLUER rappelle que les propositions de subventions sont faites au vu d'un document type d'information sur l'activité de l'association ou d'un bilan circonstancié. Cette pièce étant exigée par la Cour des Comptes, il ne peut être question d'attribuer une subvention à une association qui ne produirait pas son bilan. Elle indique enfin que, sauf cas particulier, les subventions de fonctionnement aux associations sont votées lors d'une seule et même séance du Conseil Municipal et que le défaut de présentation du dossier d'information au Conseil Municipal implique que la subvention ne peut être attribuée.

La commission de finances réunie le 3 février 2025 a précisé que les subventions seront versées aux associations sous réserve de réception d'une demande complète (avec bilan financier et moral) au maximum dans un délai de 1 mois après le vote en conseil municipal. Au-delà de ce délai, les subventions ne seront pas allouées.

Décision : **Vu** l'avis favorable de la commission de Finances réunie le 3 février 2025 et les propositions suivantes :

	Propositions Commission 2025 en €	
	U. S. Ploubezre	3 200,00
	Société de Chasse de Ploubezre	500,00
	Amicale Cyclotouriste	500,00
	U N C Section Locale de Ploubezre	300,00
	Amicale Laïque	2 400,00
	Amicale Laïque (Subvention exceptionnelle pour la boom)	200,00
	ASELP	1 400,00
	Mutuelle coups durs	250,00
	Min Ran	Pas de demande
	Anciens Résistants et Maquisards du Secteur Nord I	100,00
0	Rederien Plouber	300,00
	Rederien Plouber (Subvention exceptionnelle pour les courses à pied des fêtes de Ploubezre)	250,00
1	Foot Salle Ploubezre (FSP)	200,00
2	La ruche artistique	1 900,00
3	Union Bouliste de Ploubezre	300,00
4	Ploubz'anim	700,00
5	ASP22	1 500,00
6	Association Charlotte	300,00
7	Lions Basket Tregor	1 200,00
8	Les Amis de Kerfons	200,00
9	Yoga pour tous en Trégor Goëlo	Pas de demande
0	SMA Bretagne	Pas de demande
1	Div Yezh Plouber	300,00
2	Cécile Espoir	0,00
3	15ième Cavalry History Brittany Group	200,00
	15ième Cavalry – Subvention exceptionnelle pour l'édition de la reconstitution d'un camp américain - Du 13 au 14 Juillet 2025	500,00
4	Association « Courir pour la Vie, courir pour Curie »	450,00
	Institut Curie	
5	Téléthon / AFM	100,00

6	Rêves de Clown	100,00
7	Association pour le don du sang bénévole du Léguer	200,00
8	AC Trégor	100,00
9	Caritas - Secours catholique	150,00
0	JALMALV	100,00
1	Comité de jumelage Llanbradach Ploubezre	300,00
2	Solidarité Paysans	100,00
3	St Vincent de Paul	500,00
4	Protection civile	300,00
5	Association PICA – Aide pour Mayotte	500,00
6	Ti Ar Vro - Cavan	100,00
7	Transhépate Bretagne Ouest	100,00 Sous réserve de réception des documents
8	Subventions exceptionnelles en cours d'année	1 500,00

B. GATTA demande des précisions sur les 500 € pour le 15^{ème} de cavalry, à savoir si c'est eux qui ont fait cette demande ou si c'est une proposition de la commission.

Mme LE CARLUER répond qu'ils n'ont pas demandé de montant.

Mme le Maire précise qu'ils ont fait une demande d'aide mais sans préciser de montant tout en indiquant qu'ils avaient besoin de plus de 3 000 € pour organiser le camp américain.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

DE VOTER SÉPARÉMENT

les subventions de certaines associations car certains membres du Conseil Municipal sont membres du bureau de ces associations ;

- Les Amis de Kerfons 21 voix Pour
(3-élus ne prennent pas part au vote : J.F. GOAZIOU

R. BISS, et F. ALLAIN sortent au moment des débats et reviennent pour voter les autres subventions)

A l'unanimité :

DE VOTER

Pour l'ensemble des autres associations communales et non communales toutes les

subventions proposées en commission de finances ;

DE VOTER

des subventions exceptionnelles pour un montant de 1 500,00 €.

B. Forfait scolaire Année 2024 – 2025 : Ecole Diwan

Exposé des faits : La loi n° 2021-644 du 21 mai 2021 dite Loi MOLAC relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a modifié l'article L442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence aux frais de scolarité des écoles privés sous contrat proposant un enseignement bilingue situées sur le territoire d'une autre commune.

Désormais, la participation financière des communes est obligatoire, dès lors que la commune de résidence de l'enfant ne propose pas sur son territoire l'école dispensant un enseignement de langue régional.

L'alinéa 2 de l'article L442-5-1 complète les conditions de dépenses obligatoires de cette contribution dans la contrainte liée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

Décision :

Vu la convention de participation aux frais de fonctionnement signée entre la commune de Ploubezre et l'école DIWAN de LANNION en date 6 septembre 2022.

Vu la demande de l'école Diwan de Lannion sollicitant la participation financière pour 4 élèves scolarisés en classe bilingue mais seulement 2 élèves sont inscrits à un niveau non ouvert par la filière bilingue de l'école publique de Ploubezre.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 février 2025.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, de :

APPROUVER le principe de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Diwan de Lannion pour l'année scolaire 2024/2025 pour deux élèves de PLOUBEZRE fréquentant cette école et fratrie.

FIXER pour l'année 2024-2025 la participation de la commune de Ploubezre aux frais de fonctionnement de cette école sous contrat située hors de la commune à savoir : 539,01 € par élève en classe élémentaire, soit 1 078,02 € au total ;

DÉCIDER que la dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal ;

AUTORISER le Maire ou son délégué à signer tout document afférent à cette décision.

C. Forfait scolaire Année 2024 – 2025 : Ville de Lannion

Exposé des faits : La loi n° 2021-644 du 21 mai 2021 dite Loi MOLAC relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a modifié l'article L442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence aux frais de scolarité des écoles privés sous contrat proposant un enseignement bilingue situées sur le territoire d'une autre commune.

Désormais, la participation financière des communes est obligatoire, dès lors que la commune de résidence de l'enfant ne propose pas sur son territoire l'école dispensant un enseignement de langue régional.

La participation financière de la commune de résidence des élèves est également obligatoire lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) et / ou UEMA (Unités d'Enseignement Maternelle Autisme).

Décision :

Vu la convention de participation aux frais de fonctionnement signée entre la commune de Ploubezre et la ville de LANNION en date 2 septembre 2005.

Vu la demande de la ville de Lannion sollicitant la participation financière pour 7 élèves scolarisés à Lannion dont 4 élémentaires en classe bilingue, 2 élèves en classe ULIS et 1 élève en classe UEMA.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 février 2025.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, de :

APPROUVER le principe de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Lannion pour l'année scolaire 2024/2025 pour 7 élèves de PLOUBEZRE fréquentant ces écoles.

FIXER pour l'année 2024-2025 la participation de la commune de Ploubezre aux frais de fonctionnement de ces écoles : 539,01 € par élève en classe élémentaire et 769,23 € pour un élève en UEMA, soit 4 003,29 € au total

DÉCIDER que la dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal

AUTORISER le Maire ou son délégué à signer tout document afférent à cette décision.

D. Forfait scolaire Année 2024 – 2025 : Ecole Jeanne d’Arc

Exposé des faits : La loi n° 2021-644 du 21 mai 2021 dite Loi MOLAC relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a modifié l'article L442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence aux frais de scolarité des écoles privés sous contrat proposant un enseignement bilingue situées sur le territoire d'une autre commune.

Désormais, la participation financière des communes est obligatoire, dès lors que la commune de résidence de l'enfant ne propose pas sur son territoire l'école dispensant un enseignement de langue régional.

L'alinéa 2 de l'article L442-5-1 complète les conditions de dépenses obligatoires de cette contribution dans la contrainte liée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

La participation financière de la commune de résidence des élèves est également obligatoire lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) et / ou UEMA (Unités d'Enseignement Maternelle Autisme).

Décision :

Vu la demande de l'école Jeanne d'Arc de Lannion sollicitant la participation financière pour 10 élèves scolarisés en classe bilingue mais uniquement 8 élèves sont concernés par la contribution obligatoire (classes de CM1, CM2 et fratrie).

Vu la demande de l'école Jeanne d'Arc de Lannion sollicitant la participation financière pour 3 élèves scolarisés en classe ULIS.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 février 2025.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, de :

APPROUVER le principe de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc à Lannion pour l'année scolaire 2024/2025 pour les élèves de PLOUBEZRE fréquentant cette école en classe ULIS, en classe bilingue à partir du niveau scolaire CM1 et fratrie ;

FIXER pour l'année 2024-2025 la participation de la commune de Ploubezre aux frais de fonctionnement de cette école sous contrat située hors de la commune à savoir : 539,01 € par élève en élémentaire et 1 627,20 € par élève en maternelle, soit 8 105,49 € au total ;

DECIDER que la dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal ;

AUTORISER le Maire ou son délégué à signer tout document afférent à cette décision.

2. VIE ASSOCIATIVE

A. Règlement intérieur des salles municipales

Exposé des faits : M. JEGOU rappelle que le règlement intérieur relatif à la mise à disposition des locaux communaux aux associations a pour objet de fixer les conditions de réservation, d'utilisation, et de veiller au respect des lieux et du matériel. Ce projet de convention réalisé avec les services administratifs a été présenté en commission Vie associative du 13/01/2025.

Décision : **Vu** l'avis favorable de la commission Vie associative du 13/01/2025,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, de :

VALIDER la proposition de règlement joint en annexe de la présente délibération ;

D'AUTORISER Mme le Maire ou son délégué à signer le règlement intérieur des salles municipales et à en informer les associations communales.

B. Convention de mise à disposition de local communal - Société de chasse « La Résistante »

Exposé des faits : M. JEGOU rappelle la demande de locaux faite par la société de chasse, « La Résistante ». Il est rappelé que les chasseurs sont appelés à pratiquer des battues aux sangliers de plus en plus fréquemment sur la commune, se pose alors le problème du dépeçage du gibier, au vu de leur demande, Il est proposé à la société de chasse « La résistante » d'utiliser un local vacant situé à l'ancienne déchèterie.

Il est convenu d'une convention entre la Mairie et la société de chasse « La résistante » pour la découpe du gibier chassé lors des battues, à l'usage exclusif des membres de l'association en précisant que toute activité commerciale est proscrite.

Mme le Maire rappelle que la convention est renouvelable tacitement chaque année mais que la mairie peut mettre fin à tout moment à ce contrat en cas de non-respect des règles indiquées.

Décision : **Vu** l'avis favorable de la commission Vie associative du 13/01/2025,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, de :

AUTORISER Mme le Maire ou son délégué à signer la convention jointe en annexe ;

- AUTORISER** Mme le Maire ou son délégué à signer tous documents afférents à cette décision et ;
- AUTORISER** Mme le Maire à prendre tous les actes administratifs liées à cette convention.

3. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

A. Avenants à la convention de gestion des eaux pluviales urbaines

Exposé des faits : À compter du 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue une compétence obligatoire de la Lannion-Trégor Communauté.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Aussi des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage doivent être passées entre la communauté et les communes, afin de déterminer les opérations à réaliser et leur montant. Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-après :

Mme le Maire indique que le montant prévisionnel de l'opération « Rue des Lilas » doit être augmenté de 7 000 € TTC, les modifications suivantes sont donc apportées à la convention initiale,

Article 1– L'article 2 de la convention initiale issu de la délibération 2022-18 est modifié comme suit :

Article 2 -Descriptif et montant prévisionnel des opérations

OPERATIONS DE TRAVAUX	N° OPERATION	CONVENTION INITIALE TTC	AVENANT N°1 TTC	AVENANT N°2 TTC	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Rue des Chênes Verts (rue Emile Zola)	EPU_OP22_026	2 000 €			2 000 €
Impasse Park Rosalic – Chemin Haut Rosalic	EPU_OP22_027	2 000 €	13 000 €		15 000 €
Rue des Blés d'Or et Rue des Genêts	EPU_OP22_028	2 000 €			2 000 €
Rue des Lilas	EPU_OP22_029	2 000 €		7 000 €	9 000 €
TOTAL		8 000 €	13 000 €	7 000 €	28 000 €

Elle précise également que le montant prévisionnel de l'opération « Impasse Park Rosalic - Chemin Haut Rosalic » doit être augmenté de 6 500 € TTC.

Article 1– L'article 2 de la convention initiale issu de la délibération 2022-18 est modifié comme suit :

Article 2 -Descriptif et montant prévisionnel des opérations

OPERATIONS DE TRAVAUX	N° OPERATION	CONVENTION INITIALE TTC	AVENANT N°1 TTC	AVENANT N°2 TTC	AVENANT N°3 TTC	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Rue des Chênes Verts (rue Emile Zola)	EPU_OP22_026	2 000 €				2 000 €
Impasse Park Rosalic – Chemin Haut Rosalic	EPU_OP22_027	2 000 €	13 000 €		6 500 €	21 500 €
Rue des Blés d'Or et Rue des Genêts	EPU_OP22_028	2 000 €				2 000 €
Rue des Lilas	EPU_OP22_029	2 000 €		7 000 €		9 000 €
TOTAL		8 000 €	13 000 €	7 000 €	6 500 €	34 500 €

L'article 5 – Coût des travaux financement et dispositions financières, doit être ainsi modifié : la commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal. La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux. La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés.

Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

Pour Lannion-Trégor Communauté : Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de 34 500,00 € TTC. Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Décision :

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, de

APPROUVER la liste des opérations et leurs montants ;

D'AUTORISER le Maire ou son délégué à signer l'avenant n°2 ainsi que l'avenant N°3 de la convention de délégation de maîtrise

d'ouvrage avec Lannion-Trégor communauté et tout document relatif à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux comptes 4581 en dépenses et 4582 en recettes.

B. Plan de mobilité communautaire

Exposé des faits : Une présentation complète est faite par M. Jean-Luc CHEVALIER qui précise que le plan de mobilité s'inscrit dans le schéma des trois plans avec le Pluih et le PCAET.

M. CHEVALIER rappelle qu'il y a eu un diagnostic réalisé en 2021-2022 auprès des élus et habitants. Ensuite en 2022 et 2023 les grandes orientations ont été définies avant la déclinaison en plans d'actions en 2023-2024 et le chiffrage de ces actions.

Le PDM concerne l'offre de mobilité au sens large pour les années 2025-2030 : le transport scolaire, les lignes de bus interurbaines et urbaines, les lignes de marchés qui desservent les centres les jours de marché, le transport à la demande avec Allô TILT sur le réseau urbain, Taxi TILT qui concerne des personnes aux revenus modestes et Mobili TILT qui concerne des personnes à mobilité réduite ou de plus de 80 ans, le train (gares de Lannion, Plouaret et Plounérin) et enfin les lignes de cars interurbains.

A cela s'ajoute le covoiturage organisé par LTC et géré par Klaxit racheté par BlaBlaCar, les services de location longue durée de Vélek'Tro mais aussi de scooters.

Répartition du budget : une grosse partie du budget est consommé par le transport scolaire, 50%, ensuite on retrouve les lignes de bus et, les systèmes spécialisés et les locations. Concernant les recettes du budget transports : 44% proviennent des taxes de versements mobilités collectées auprès des entreprises, 43% sont issues des attributions de compensations des communes à la région et 13 % pour les titres de transports.

JL. CHEVALIER résume les enjeux : l'offre est adaptée à la population, le vieillissement, la jeunesse, les déplacements des actifs mais également aux besoins de la ruralité. Il y a aussi une accessibilité du territoire contre le désenclavement qui est organisé et une augmentation des mises en valeurs des différents modes liées aux spécificités du terrain. Une contribution aux objectifs nationaux de neutralité carbone avec un objectif de réduction de 28% à l'horizon de 2030 de gaz à effets de serre par rapport à 2015.

Le PDM est structuré autour de quatre grandes orientations : agir sur l'aménagement du territoire pour réduire la dépendance à la voiture individuelle, développer des solutions de mobilité durable et optimiser leur attractivité pour tous, faciliter et promouvoir l'usage des solutions de mobilité en accompagnant l'évolution des usages et enfin assurer la mise en œuvre et le suivi du plan de mobilité.

On retrouve 17 actions cadres déclinées en 47 mesures précises et détaillées avec un objectif concret et un financement adapté.

Le projet de Plan de mobilité a été arrêté en Conseil Communautaire le 12 novembre 2024. Le projet comporte la proposition de Plan d'action, qui sera encore soumise à consultation et participation du public avant son adoption définitive en Conseil Communautaire.

À la suite de l'arrêt du plan de mobilité par le Conseil Communautaire, Le PDM est soumis à une phase de consultation (Conseils municipaux, Département, Région, Autorités organisatrices de la mobilité limitrophes), conformément aux articles L1214-36-1 et R1214-12 du code des transports.

Le PDM sera également soumis à une procédure de participation du public. Cette procédure de participation du public est définie par le II de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement

Le plan de mobilité a été présenté et discuté lors de la commission environnement, agriculture et tourisme le 29 janvier 2025.

Les membres de la commission environnement, agriculture et tourisme du 29/01/2025 ont donné un avis favorable, même s'ils ont regretté que le financement n'était pas forcément à la hauteur des ambitions affichées par le projet.

Gilles ROPARS se dit surpris que seulement 13% des recettes proviennent des titres de transports, il pense que si le bus était gratuit cela fonctionnerait mieux et inciterait plus les gens à laisser leur voiture face à une recette qui n'est pas importante pour finir.

Mme le maire rappelle que c'est un choix de LTC mais admet que la recette n'est pas énorme, elle rappelle qu'il y a eu une expérimentation de navette gratuite qui malheureusement n'a pas fonctionné. Elle dit aussi que LTC pourrait jouer sur la taxe mobilité due par les entreprises, qui est de 55 cts et qui peut aller jusqu'à 1.25 €, en l'augmentant pour les entreprises de plus de 11 salariés.

G. ROPARS demande si les horaires correspondent aux heures d'embauche.

Mme le Maire répond que oui.

B. GATTA remarque que les horaires des TER eux ne sont pas forcément compatibles.

Mme le Maire indique qu'une étude va être lancée pour savoir s'il y aurait un intérêt à faire une zone de rencontre au niveau de Kerauzern, ce qui permettrait d'augmenter le nombre de TER.

JL. CHEVALIER précise que cette étude est décrite et prévue dans le PDM, même si on est loin de la phase réalisation.

Mme le Maire rappelle que les élus ont reçus une invitation de présentation du Pluih, le 6 mars prochain pour le pôle de Lannion à Rospez à 18h.

Décision : Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Agriculture et Tourisme

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, de :

DONNER un avis favorable au PDM (plan de mobilité) élaboré à l'échelle communautaire.

4. AFFAIRES DIVERSES

Restaurant du Kreisker.

Mme le Maire explique que les travaux des logements ne sont pas terminés et qu'il y aura une inauguration certainement fin avril et qu'une visite pourra être organisée ensuite. Elle rappelle les horaires d'ouvertures du futur restaurant dont l'ouverture est prévue demain ainsi que les menus et le fonctionnement de l'établissement. Elle se félicite que le futur gérant a obtenu le premier prix au concours de Bretagne du hamburger.

Mme le Maire remercie tous ceux qui se sont impliqués dans ce projet, notamment Nathalie LE VOT pour la demande de subventions, mais aussi le personnel technique pour son travail d'aménagement extérieur, ainsi que Jacques CLEMENT et Malek ZEGGANE pour le suivi du chantier.

G. ROPARS demande si la cuisine sera faite à partir de produits locaux.

Mme le Maire répond qu'elle n'a pas tous les détails et qu'elle ne peut pas imposer les choses à des gérants qui ont été difficiles à trouver en plus. Elle précise néanmoins qu'il s'agira bien de produits locaux et que les repas seront cuisinés sur place normalement.

B. GATTA pose des questions sur la livraison des logements.

Mme le Maire répond qu'un peu de retard a été pris et que la livraison des trois logements devrait avoir lieu fin avril. Elle rajoute qu'une inauguration aura bien lieu avec les partenaires financiers notamment afin de les remercier, en rappelant que ce projet a été financé à hauteur de 60% et qu'on peut s'en féliciter.

Garage du centre bourg.

B. GATTA explique que beaucoup de rumeurs circulent au sujet de ce garage, qu'il serait prévu un immeuble de 18 logements à la place du garage et elle aimerait connaître la situation de la commune à ce sujet. Elle rappelle qu'il y a un locataire dedans actuellement qui a repris le droit au bail de l'ancien et qu'en tant que locataire il est en droit de demander des travaux si la commune se porte acquéreur du garage et tout ça pour le détruire après... Elle s'inquiète au vu des dernières annonces

gouvernementales de réduction budgétaire qui vont impacter les dotations aux collectivités territoriales et donc du coût potentiel d'un tel projet pour la commune.

M. LAFEUILLE confirme qu'on entend différentes rumeurs sur le garage. Il répond qu'il a changé trois fois de mains récemment et notamment deux fois dans le cadre d'une liquidation judiciaire et qu'il n'est pas impossible qu'il soit à nouveau en vente, rappelant que si c'est le cas la commune a l'obligation d'examiner le droit de préemption. Cela est dû au fait de la carence en logements sociaux de la commune.

M. LAFEUILLE rappelle que l'urbanisme consiste à développer une vision à long terme pour définir dans quel sens on souhaiterait que les choses évoluent et que soient faits les aménagements de façon la plus cohérente possible entre l'artisanat, le logement, les commerces, et les équipements. Il dit que de ce point de vue il semblerait cohérent que cette zone du garage devienne une zone pour l'habitat et les commerces de proximité, et que le déménagement du garage dans la zone artisanale de Quillero présenterait des avantages compte-tenu de l'espace, de l'accessibilité, de la visibilité, et de la proximité du bourg.

Il rajoute que d'un point de vue urbanistique, si ce garage venait à être en vente la possibilité d'une préemption devrait être envisagée, ne serait que pour se ménager à l'avenir la possibilité de faire une telle évolution. Il explique que l'exploitant du garage a un bail de trois ans et que de ce fait pour les deux années à venir aucun changement n'est à attendre. Mme le Maire complète en rajoutant que l'accès au garage a déjà été acheté il y a de nombreuses années avec la station de lavage et qu'il y avait déjà des restrictions sur ce secteur. Elle se souvient que le positionnement d'un garage dans la zone artisanale est un sujet qui a déjà été évoqué auparavant.

Mme le Maire rappelle qu'aujourd'hui il n'y aucun élément de vente en cours de ce garage et que donc à ce stade la préemption est une question qui ne se pose pas.

Mme GATTA se demande si M. LE BIHAN ne s'opposerait pas à cette construction si c'est un R+1.

M. LAFEUILLE ne comprend pas pourquoi un particulier irait s'opposer à de la construction d'habitat en plein centre de plus pour motif d'intérêt général.

Mme le Maire rappelle qu'il y a des règles en termes urbanistiques notamment en ce qui concerne la hauteur mais que là encore ce ne sont que des suppositions pour le moment.

J. MASSE pose la question d'une éventuelle décision de préemption de la commune si où le commerçant actuel souhaitait les acheter en cas de vente de ceux-ci.

M. LAFEUILLE rappelle qu'à partir du moment où c'est en vente la commune a l'obligation d'examiner l'opportunité de préempter quel que soit l'acheteur.

J. MASSE insiste en disant que sa question est plutôt de savoir si la commune s'opposerait à l'acquisition des murs par le commerçant qui comme souvent commence par l'achat du fond et après se développe.

M. LAFEUILLE répond que le commerçant a déjà été rencontré et que la démarche de la commune lui a été expliquée. Il suppose que si dans deux ans cette décision était prise, on pourrait avec lui essayer de faciliter sa relocalisation si c'est son souhait, sinon peut-être que quelqu'un d'autre sera intéressée, mais conclue que ce sont des spéculations car ce sujet n'est pas d'actualité.

Mme le Maire rejoint les propos de M. LAFEUILLE en disant que la commune ne peut pas se projeter sur des choses qui n'existent pas et qu'il sera bien temps le moment venu de voir ce qui pourra être fait ou pas.

E. PENVEN s'étonne du fait qu'on puisse s'interroger sur cette question alors que le commerçant s'est installé il y a moins d'un an et demande pourquoi la préemption n'a pas été étudiée l'année dernière lors de la liquidation judiciaire.

Mme le Maire répond qu'il y un an c'était simplement le fond qui était en vente et pas les murs et que la préemption n'était donc pas possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.



À Ploubezre, le

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

R. BISS

J.-L. CHEVALIER

G. LE BRAS

M.- M. DESMEULLES

B. GATTA

E. GIRAUDON

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

J. LAFEUILLE

C. LAMOUR

M. P. LE CARLUER

D. LE DAIN

H. LESTIC

R. LISSILOUR-MENGUY

J. MASSE

G. NICOLAS

B. PARANTHOEN

E. PENVEN

G. PERRIN

M. O. ROLLAND

A. ROBIN-DIOT

G. ROPARS

F. VANGHENT

M. ZEGGANE

G. LE BRAS